

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour, tenue le 22 novembre 2017 à 19 h 45 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire – Sainte-Félicité
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominic Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire suppléant – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Réginald Desrosiers, préfet suppléant et maire de Sainte-Félicité. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des prévisions budgétaires du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2018;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 633-11-17

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents, constatent l'avis de convocation reçu en date du 6 novembre 2017 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 634-11-17

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent trente-huit mille cent cinquante-quatre dollars (138 154 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 9 947 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,0000 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,0000 \$/100 \$ évaluation)	99 479 \$
♦ Compensation tenant lieu de taxes	25 979 \$
♦ Transferts	7 736 \$
♦ Imposition des droits	150 \$
♦ Revenus d'intérêts	1 200 \$
♦ Autres revenus	<u>3 610 \$</u>

TOTAL DES REVENUS **138 154 \$**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	20 923 \$
♦ Évaluation	9 734 \$
♦ Sécurité publique	23 729 \$
♦ Sûreté du Québec	10 100 \$
♦ Transport	24 000 \$
♦ Hygiène du milieu	12 899 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>36 769 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES **138 154 \$**

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2018;

- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2018 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 635-11-17

Il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet suppléant,
Réginald Desrosiers

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Réginald Desrosiers, préfet suppléant de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet suppléant,
Réginald Desrosiers*